



N°2023-21

DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du lundi 27 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le lundi vingt-sept novembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PORTE DES PIERRES DOREES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil de la Nouvelle Mairie de Porte des Pierres Dorées, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GASQUET,

Nombre de membres : 16

En exercice : 16

Présents : 11

Pouvoirs : 2

date de convocation : 23/11/2023

date d'affichage : 23/11/2023

Présents votants :

Mesdames Marie-Claude CATALA, Sylvie COILLARD, Sylvie THOMASSON, Monique MORIAUD, Agnès DESSAINJEAN, Marie Anne TERNAUX, Laura MARGAND, Nicole CIMETIERE, Marie-Thérèse DESBONNE
Messieurs Jean-Pascal FLAUDER, Maxime COLLIER,

Excusés ayant donné pouvoir :

Bernadette GUERRIER > pouvoir à Marie-Claude CATALA

Madeleine MINOT > pouvoir à Sylvie THOMASSON

Absents : Jean-Paul GASQUET, Christiane DUCLOS, René TRIPOZ

Présidente de séance : Marie-Claude CATALA

Secrétaire de séance : Sylvie THOMASSON

Attribution d'une subvention à l'UDAF69

***Vu** la convention de partenariat signée entre les conseillers numériques France services de l'UDAF 69 et la commune de Porte des Pierres Dorées le 21 juin 2023,*

Considérant l'engagement du CCAS d'octroyer une subvention de 1 300 € à l'UDAF 69 pour les permanences sur notre commune, afin de soutenir ce dispositif.

Madame la Vice-présidente rappelée au Conseil d'Administration qu'une subvention de 1 300 € sera allouée à l'UDAF 69 et qui fera l'objet d'un versement en deux fois :

- 650 € en 2023
- 650 € en 2024

Il sera proposé au Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE l'attribution d'une subvention d'un montant de 650 € pour l'année 2023 et d'un montant de 650 € pour l'année 2024,**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS,**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à M. le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Porte des Pierres Dorées,**

VOTE : à l'Unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Jean-Paul GASQUET

